

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE  
L'AUBE

COMMUNE DE MAILLY-  
LE-CAMP

ARRÊTÉ TEMPORAIRE  
N°2022-92A

**Restriction de circulation et du  
stationnement à l'occasion du  
déroulement de la cérémonie du  
14 juillet**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAILLY-LE-CAMP**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Considérant que l'organisation de la cérémonie du 14 juillet 2022 devant la place du monument aux morts en travaux peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement à hauteur du monument, afin de prévenir ces risques ;

**ARRETE**

**Article 1er :** Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la cérémonie du 14 juillet 2022, de réglementer la circulation et le stationnement comme suit : Le 14 juillet 2022, la circulation et le stationnement seront interdits dans les deux sens de 10h30 à 11h30 rue du général de Gaulle, voirie départementale D9 du n°29 au n°35.

**Article 2 :** La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue la mairie afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

**Article 3 :** Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de (nom de la commune).

**Article 4 :** La Préfète de l'Aube, la brigade de gendarmerie d'Arcis-sur-Aube et le Maire de la commune de Mailly-le-Camp sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Mailly-Le-Camp, le 11 juillet 2022

Le Maire,  
Jean-Claude ROBERT

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Mailly-le-Camp, Aube. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MAILLY LE CAMP' and 'AUBE'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink that reads 'J. Robert'.